

Responsabilité liée aux pratiques d'emploi

DRAFT
NOT ADA COMPLIANT

FAITS SAILLANTS DE LA GARANTIE

Peu importe leur taille, les organisations de tous les secteurs d'activité font face à des réclamations liées à l'emploi.

Pourquoi vous protéger

Les employeurs, petits et grands, sont assujettis à des lois fédérales et provinciales liées aux pratiques d'emploi. Les risques qui donnent lieu à des réclamations liées aux pratiques d'emploi ont augmenté au fil des ans, possiblement en raison des conditions économiques difficiles, des changements démographiques et de l'évolution constante des litiges.

Faits saillants de la garantie

Spécialement conçue pour répondre aux besoins des employeurs d'aujourd'hui, la Garantie Responsabilité liée aux pratiques d'emploi de Travelers Canada combine une couverture élargie et les services d'experts en sinistres.

Scénarios de réclamations

Les scénarios ci-dessous sont fournis à titre informatif seulement. Consultez les conditions générales de la police concernée et les données réelles de la réclamation pour des renseignements détaillés sur la garantie pertinente.

Discrimination fondée sur l'âge – 610 000 \$

Une société fermée canadienne a congédié un employé basé aux États-Unis en raison de son mauvais rendement. Au cours des années précédentes, l'employé avait fait preuve d'un rendement élevé et au moment du congédiement, il occupait le poste de gestionnaire de succursale. L'employé, alors dans la cinquantaine, a refusé le règlement offert et a intenté une poursuite fondée sur la loi Age Discrimination Act, alléguant que la société tentait de se débarrasser des gestionnaires plus âgés. Le réclamant a exigé sa réintégration immédiate, le remboursement de sa perte de salaire et des honoraires et frais judiciaires encourus, ainsi que des dommages pour trouble émotif.

Congédiement injustifié – 245 000 \$

Après avoir été congédié, l'ancien président et directeur général d'une entité à but non lucratif a intenté une poursuite en congédiement injustifié contre ladite entité et ses administrateurs et dirigeants. L'ancien employé a demandé la réintégration au sein de ses anciennes fonctions et a également réclamé des dommages à titre de perte de salaire, de prime et d'autres avantages connexes. La réclamation s'est éventuellement réglée pour la somme de 200 000 \$, et les frais de défense ont dépassé ce montant.



Aucune organisation n'est à l'abri d'une réclamation liée aux pratiques d'emploi.

Selon un rapport de la Commission canadienne des droits de la personne, 1 203 plaintes ont été déposées en 2019, un nombre record pour les 10 dernières années, et **66 pour cent** étaient liées aux pratiques d'emploi.¹

¹Commission canadienne des droits de la personne.

Harcèlement sexuel – > 500 000 \$

L'employé d'une société fermée canadienne a été congédié et a accepté un règlement de 188 000 \$. Après avoir signé une quittance finale, l'employé a tout de même formulé une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne, alléguant avoir été victime de harcèlement sexuel et de discrimination par le président de la société, ce qui aurait éventuellement occasionné son congédiement. Le Tribunal a rejeté la plainte, mais l'employé a demandé que cette décision fasse l'objet d'une révision judiciaire et cette dernière a également été rejetée. L'employé a aussi intenté des procédures civiles contre l'ancien employeur ainsi qu'une poursuite pour congédiement injustifié, et les deux ont été rejetées, tant en première instance qu'en appel.

Pourquoi choisir Travelers Canada?

- Nous offrons des solutions d'assurance efficaces depuis plus de 130 ans et répondons aux besoins d'une multitude de secteurs.
- Nous obtenons continuellement des notes élevées de la part d'agences de notation indépendantes en ce qui concerne notre solidité financière et notre capacité à régler les sinistres.
- Ayant des bureaux partout au Canada, nous disposons d'une expertise nationale et d'une présence locale.
- Nos souscripteurs et nos experts en sinistres spécialisés possèdent des connaissances approfondies sur l'industrie et les produits offerts.



Travelers Canada connaît le domaine de l'assurance Responsabilité liée aux pratiques d'emploi.

Pour en apprendre davantage, communiquez avec votre souscripteur ou visitez le site travelerscanada.ca.



Garantie offerte avec la série de produits Wrap+^{MD}, Travelers SelectOne^{MD} et Travelers Executive Choice^{MD}.

travelerscanada.ca

La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada, la Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada et La Compagnie d'Assurance Saint-Paul (succursale canadienne) sont les assureurs canadiens autorisés connus sous le nom de Travelers Canada. Le présent document est fourni à des fins d'information seulement. Il n'est pas censé être et ne constitue pas un avis juridique, technique ou professionnel. En outre, il ne modifie pas les dispositions ou les garanties de toute police d'assurance ou de tout cautionnement émis par Travelers Canada, et n'a aucun effet sur celles-ci. Travelers Canada décline toute responsabilité en ce qui concerne son contenu.

© 2021 Travelers Canada. Tous droits réservés. La marque Travelers et le logo de Travelers représentant un parapluie sont des marques de commerce déposées de la société The Travelers Indemnity Company aux États-Unis et dans d'autres pays. Toutes les autres marques de commerce sont détenues par leur propriétaire respectif. TC-1102F Rév. 9-21